



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 A 19H**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absent : Patrick POULENAS

---

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 : FINANCES - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

*« Il convient d'ajuster certains comptes en fonction des travaux en régie et de modifier certains comptes en investissement ainsi que des virements de crédits.*

*Vu la commission municipale des finances réunie le 23 novembre 2015,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la Décision Modificative N°2 du Budget Général :*

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre article 023 – Virement pour l'investissement**

**+ 80 000**

**Recettes**

**Chap 042 – Opérations d'ordre entre sections + 80 000**

Article 722 (01) – Immob corporelles (trx régie) + 80 000

**Section d'investissement**

**Dépenses**

**Chap 040 – Opérations d'ordre entre sections + 80 000**

Article 2313 (01) – trx en cours - constructions + 26 000

Article 2315 (01) – trx en cours – installat° techniques + 54 000

**Chap 26 – Participations + 22 600**

Article 261 (01) – souscription capital + 22 600

**Opération 122 – Collégiale + 20 000**

2161 (020) – Œuvres d'art (avenant tableau) + 7 100

2168 (020) – autres collections (vitraux) + 5 000

2313 (020) – construction (chauffage) + 7 900

**Opération 124 – Urbanisme foncier 0**

202 (810) – documents d'urbanisme + 30 000

2031 (810) – frais d'études autres - 30 000

**Opération 125 – ST – Bât. – VRD 0**

2115 (810) – terrains bâtis - 80 000

2188 (020) – autres immo corpo + 30 000

2315 (020) – immob instal techniques + 50 000

**Opération 129 – Eqts scolaires et médiathèque 0**

2184 (211) – mobilier + 2 500

2313 (211) – constructions - 2 500

**Opération 131 – Trx & équipt asso & sports 0**

2184 (411) – Mobilier + 800

2188 (412) – autres impmp corpo + 9 000

2315 (413) – immo en cours – inst techn - 9 800

**Opération 135 – affaires générales 0**

2051 (020) – concessions + 2 000

2184 (112) – mobilier - 15 000

2188 (112) – autres immo corpo + 13 000

**Opération 136 – aménagements routiers - 153 600**

2315 (810) – instal techniques - 153 600

**Opération 137 – Gendarmerie + 111 000**

2111 (020) – terrain nu - 52 000

237 (020) – avances + 163 000

**Opération 139 – Immeuble rue du Rhône 0**

2111 (020) – terrains nus + 5 200

2313 (020) – constructions - 5 200

**Recettes**

**Chapitre article 021 – virement du fonctionnement + 80 000 »**

**28 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°2 : FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR**

« Il convient d'ajouter des crédits pour le solde du marché de la Rue Gérard Philippe et chemin du Plan du budget de l'assainissement.

Vu la commission municipale des finances réunie le 23 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré  
APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget de l'assainissement :

Section d'investissement :

<b>Opération 12 – Réseaux EU</b>	<b>- 5 000</b>
2315 – install techniques	- 5 000
<b>Opération 17 – chemin du Plan – Rue G. Philippe</b>	<b>+ 5 000</b>
2315 – install techniques	+ 5 000 »

**28 POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°3 : FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE- DECISION MODIFICATIVE N°1 - RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR**

« Il convient d'ajouter des crédits pour le solde du marché de la Rue Gérard Philippe et chemin du Plan du budget de l'eau potable.

Vu la commission municipale des finances réunie le 23 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré  
APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget de l'eau potable :

Section d'investissement :

<b>Opération 11 – Réseaux AEP</b>	<b>- 5 500</b>
2315 – install techniques	- 5 500
<b>Opération 16 – chemin du Plan – Rue G. Philippe</b>	<b>+ 5 500</b>
2315 – install techniques	+ 5 500 »

**28 POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°4 : FINANCES – ADHESION A L'AGENCE DE FRANCE LOCALE - RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les annexes à la présente délibération ;

La commission des Finances s'étant réunie le 23 novembre 2015 ;

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Marc TAILLEUR,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :**

1. d'approuver l'adhésion de **la commune de Roquemaure** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ; société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale)
2. d'approuver la souscription d'une participation de **la commune de Roquemaure** au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant de 22 600 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2013 de **la commune de Roquemaure**:
  - en incluant tous les budgets annexes
  - endettement total : 2 824 867 euros
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26, section Investissement du budget de **la commune de Roquemaure**;
4. d'autoriser le **Maire** à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en un seul paiement.
5. d'autoriser le **Maire** à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
6. d'autoriser le **Maire** à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de **la commune de Roquemaure** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
7. d'autoriser le **Maire** à signer le contrat de séquestre ;
8. de désigner André HEUGHE, en sa qualité de Maire, et Jean-Marc TAILLEUR, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, en tant que représentants de **la commune de Roquemaure** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de **la commune de Roquemaure** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de **la commune de Roquemaure** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - à chaque prêt souscrit auprès de l'Agence France Locale un engagement de Garantie sera signé par le Maire (1 emprunt = 1 garantie);
  - le plafond de la Garantie sera à tout moment égal au montant de l'encours de dette, en principal, intérêts et accessoires vis-à-vis de l'Agence France Locale ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée de l'emprunt souscrit par **la commune de Roquemaure** auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, **la commune de Roquemaure** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Adopté en conseil du 17 décembre 2015

11. d'autoriser le **Maire** à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Roquemaure**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le **Maire** à :
  - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la commune de Roquemaure** à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
  - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Jean-Marc TAILLEUR précise que la note de la commune est de 2,12 sur un maximum de 6 (note la plus défavorable) et que cette agence est mieux cotée que toute autre banque.

Michel BERARDO demande où le taux de 2,1% annoncé est écrit.

Jean-Marc TAILLEUR indique que c'est un taux qu'on lui a indiqué sur 25 ans simulé dans les conditions actuelles.

Michel BERARDO dit que si c'est un taux de 2,1% c'est en effet intéressant mais il regrette que ce ne soit pas formulé par écrit.

Patrick MANETTI confirme que le taux sera formalisé au moment de l'engagement mais qu'actuellement le taux est de 2,1% contre 2,7% à la Caisse d'Epargne. Cela ferait gagner près de 103 000 € à la commune.

**21 VOIX POUR –  
7 ABSTENTIONS (RODRIGUEZ, BAUZA, GRANIER, NURY, FERRARO, ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°5 - JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LES FRANCAS 2016 à 2018 – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

« Courant 2012, un appel à projets d'un espace jeunes 11-17 ans a été lancé et par délibération du 10 mai 2012, le projet des FRANCAS a été accepté au travers d'une convention pour 3 ans suivi d'une prolongation d'1 an par délibération du 16 décembre 2014. Cet accueil est installé aux anciens ateliers municipaux Rue du Rhône.

L'action étant concluante, il est proposé de reconduire le partenariat avec les Francas pour un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance annuelle, dans les mêmes conditions que celles définies par convention.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à signer avec les FRANCAS et ses annexes,  
DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif des exercices 2016, 2017 et 2018 de la commune,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif, »

Anne-Marie GOURIOU précise la part communale pour 2016 de 66 474 € sur un total de 99 291 €.

Michel BERARDO demande l'évolution par rapport à 2015.

Anne-Marie GOURIOU indique qu'il y a une baisse non significative de quelques centaines d'Euros par rapport à 2015.

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

Adopté en conseil du 17 décembre 2015

**DOSSIER N°6 – TOURISME – RESEAU LOCAL D'ESPACES SITES ET ITINERAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

« En complément de la délibération n°2015\_01\_11 du 15 janvier 2015 proposant que la commune de Rochefort du Gard porte la maîtrise d'ouvrage de ce RLESI par délégation des communes regroupées sous l'intitulé « le groupement des 12 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon »,  
Il convient de délibérer de nouveau avec les éléments chiffrés,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

ACCEPTE de prendre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'objet cité ci-dessus,  
ACCEPTE de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,  
PROPOSE que Mme Franca DI SALVO soit référent de cette opération pour le compte de la commune de la phase étude jusqu'à la phase travaux. »

Nathalie NURY demande comment a été déterminé le métrage du balisage à la peinture jaune.  
Franca DI SALVO précise qu'il s'agit d'une estimation qui sera adaptée selon les autorisations notamment.

**28 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°7 – LA RECRE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MAISON DE RETRAITE POUR LES REPAS – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

« La convention depuis 2013 de fourniture des repas le mercredi à LA RECRE par la Maison de retraite « Les Lavandines » est terminée et il convient d'en reprendre une nouvelle au prix de 3.50€, pour 2016 reconductible par année dans la limite de 3 fois.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de prestation de service avec le G.C.S.M.S. « Au fil du Rhône », Maison de Retraite de Roquemaure, pour la fourniture des repas les mercredis pendant le temps de l'ALSH assuré par LA RECRE, convention annuelle renouvelable jusqu'à 3 ans,

DIT que le nombre des repas est annoncé la veille, que les repas sont livrés en liaison froide par le service du portage des repas de la maison de retraite et que le prix est de 3.50€ révisable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif. »

Michel BERARDO indique être étonné par le prix de 3,50€ très bas.

Anne-Marie GOURIOU indique que dans la précédente convention le prix était de 3,20€ et que cela correspond à un repas complet.

**28 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°8 – SOCIAL –PARTENARIAT AVEC LE CDAC - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

« L'action du juriste du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAC), permet d'assurer un conseil adapté au travers de permanences juridiques gratuites au sein du CCAS de Roquemaure, à raison de deux fois par mois, 10 mois par an. En 2014, ce sont 94 consultations qui ont été effectivement assurées lors de 14 séances de permanences.

*Adopté en conseil du 17 décembre 2015*

*Pour maintenir cette action, le CDAD demande une participation annuelle de 2 000€. Dans la mesure où ces consultations juridiques profitent également aux habitants de St. Geniès de Comolas, Sauveterre, Pujaut, Lirac et St. Laurent des Arbres ; une participation financière sera demandée au Conseil Départemental.*

*Il est proposé de poursuivre la collaboration avec cet organisme pour 3 ans.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le partenariat avec le CDAC pour 3 ans au coût 2 000€ par an,  
DIT que les crédits seront prévus au budget communal,  
SOLLICITE le partenariat financier du Conseil Départemental,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif. »*

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°9 : FONCIER – VENTE DU TERRAIN AM N°264 A M. HILAIRE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Par délibération N°2015\_06\_065 du 11 juin 2015, le conseil a décidé de vendre des parcelles agricoles en fonction de certaines priorités.*

*La parcelle cadastrée AM N°264 sise chemin de la Condamine a été proposée à M. MARTIN Jean-Pierre de Sauveterre qui n'a pas donné de réponse à nos deux courriers recommandés.*

*M. SERGUIER Marc propriétaire de la parcelle AM N°265, riverain, n'est pas intéressé par cet achat.*

*Par contre, M. Jacques HILAIRE, propriétaire de la parcelle voisine AM N°263, s'est porté acquéreur par courrier du 30 octobre 2015 au prix de France Domaine.*

*Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AM N°264 d'une superficie de 3 093m<sup>2</sup> sise chemin de la Condamine au prix de 4 020€ net de TVA, à Jacques HILAIRE, demeurant 2 913 hameau de Truel.*

*DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y relatif. »*

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 : AFFAIRES GENERALES — APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1,*

*Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président de la CCCRG contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux,*

*Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

Adopté en conseil du 17 décembre 2015

APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services. »

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 : AFFAIRES GENERALES : \_TRANSFERT DE COMPETENCE AU SMEG POUR CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'IRVE – Rapporteur : Hervé FARDET**

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical au SMEG en date du 31 mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités de transfert de cette compétence, Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence IRVE suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat ; Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière à savoir : de 2 500 € maximum pour l'acquisition et la pose d'une borne de charge accélérée et de 600 €/an pour son entretien,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date du 14 septembre 2015.

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité de stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

S'ENGAGE à verser au SMEG les participations financières dues en application de la délibération du SMEG en date du 6 juillet 2015, à savoir : de 2 500 € maximum pour l'acquisition et la pose d'une borne de charge accélérée et de 600 €/an pour son entretien.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SMEG.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE. »



**28 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°12 : TRAVAUX – DIAGNOSTIC DES CHAPELLES DE LA COLLEGIALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS –  
RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« La collégiale, propriété de la commune, est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

L'édifice a fait l'objet de travaux de rénovation extérieure qui se sont terminés en 2015.

Il est proposé de désigner le maître d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic des dix chapelles latérales de la Collégiale et de retenir l'offre de REPELIN LARPIN & Associées Architectes pour réaliser cette étude pour un montant de 36 350 € HT.

Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du diagnostic de chapelles de la Collégiale par REPELLIN LARPIN & Associées Architectes, sis 5 rue Amédée Bonnet à 69 006 LYON, pour un montant de 36 350 € HT,

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Gard et du Conseil Régional, selon le plan prévisionnel de financement :

- |                        |          |
|------------------------|----------|
| • DRAC (40%)           | 14 540 € |
| • C.D. 30 (20 %)       | 7 270 €  |
| • CR (10%)             | 3 635    |
| • Part communale (30%) | 10 905 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. »

Nathalie NURY indique que le CD ne subventionne pas les études mais que cela n'empêche pas de demander.

Michel BERARDO demande quel est le but et le contenu de ces études.

Hervé FARDET répond dans un premier temps qu'il s'agit d'un plan prévisionnel et que la subvention sera tout de même demandée et dans un second temps que ce diagnostic permettra d'avoir une estimation technique et financière des travaux à réaliser et de les planifier pluri-annuellement.

**28 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°13 : TRAVAUX – VOIRIE DU LOTISSEMENT HANNIBAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016 –  
RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Afin de réhabiliter le lotissement Hannibal, il est prévu, à la suite de la rénovation des réseaux, des travaux de réfection de chaussée et trottoirs pour un montant prévisionnel de 280 000 € HT. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut permettre d'obtenir une subvention de l'Etat pour les travaux de voirie au titre de l'enveloppe 2016. Il est proposé également de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de voirie du lotissement Hannibal d'un montant prévisionnel de 280 000 € HT,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil Départemental du Gard,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

**28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DECISIONS DU MAIRE**

- . **N°2015\_082 du 15 octobre 2015** visée le 19 octobre : attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un déversoir en tête de station d'épuration à l'entreprise SAUR pour un coût de 21 596€ HT.
- . **N°2015\_083 du 19 octobre 2015** visée le 20 octobre : attribution du marché de remplacement des bornes forains au groupement d'entreprises SARL LOUBIERE – SAS TEYSSIER PERE ET FILS pour un coût de 22 933.95€ HT.
- . **N°2015\_084 du 13 octobre 2015** visée le 20 octobre : un contrat est signé avec la compagnie « l'école du rire » pour un spectacle « Feue tante Amélie », à la salle des fêtes, le 6 novembre 2015. La compagnie organise la billetterie du spectacle.
- . **N°2015\_085 du 21 octobre 2015** visée le jour même : renouvellement du contrat de maintenance du matériel et du logiciel PV Electronique avec la société Logitud. Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 396€ HT pour les 2 terminaux. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2018.
- . **N°2015\_086 du 6 novembre 2015** visée le 9 novembre : désignation de Me LEMOINE pour représenter la défense de la commune dans l'affaire Apollonie, suite au recours déposé par la SCI Apollonie auprès du TA de Nîmes.
- . **N°2015\_087 du 10 novembre 2015** visée le 13 novembre : la société ARTEMIS-RD est retenue pour procéder à un état des lieux du système d'information de la mairie de façon à vérifier que les équipements soient bien adaptés aux projets à venir et opérer des économies de fonctionnement. Le montant de la prestation est de 1 600€ HT.
- . **N°2015\_088 du 12 novembre 2015** visée le 13 novembre : régularisation de 880€ en moins au contrat pour la flotte automobile par GROUPAMA.

**QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance à 19h55.